

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire bar

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2018-137 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le bar de la Halle Olympique,

Vu la délibération n° 11 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment ceux du bar,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif (TTC) complémentaire, pour le bar de la Halle Olympique, est fixé comme suit :

- PANINI : 5 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 15 mars 2019

Le Président

Franck LOMBARD



Arlysère agglomération